

Département des Landes  
Commune de LAUREDE

Nombre de Conseillers en  
exercice : **11**  
Nombre de Conseillers  
présents : **11**  
Nombre de Procurations  
de vote : **00**  
Nombre de Conseillers  
votants : **11**

**PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal de LAUREDE**

▼  
**Séance du 16 Mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le seize mai à vingt heures, le conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Michel ROUSSEL, Maire, en session ordinaire.

Membres présents : ROUSSEL Michel, ROMERO Jean-Michel, CARRINCAZEUX Sébastien, BERGE Christophe, CASACA Manuel, GAUTHIER-LAFAYE Vincent, LACAULE Bruno, PAUNOVIC Christel, ROUSERE Anne, TRAITAT David et VINCENT Pierre.

Secrétaire de séance : GAUTHIER-LAFAYE Vincent.

Date de convocation : 10 mai 2023.

**Ordre du Jour**

1	-	Désignation du secrétaire de séance
2	-	Approbation du Procès-Verbal du 31 mars 2023
3	DCM/13	FEC 2023 : dossier subvention travaux aménagement bourg
4	DCM/14	Personnel : RIFSEEP modification régime indemnitaire
5	DCM/15	Salles communales : révision tarifs locations
6	-	Questions et Informations Diverses
		<i>Aménagement bourg : prêt relais</i>
		<i>Tour de France : désignation responsable sécurité</i>
		<i>Elections sénatoriales : information</i>

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne Monsieur GAUTHIER-LAFAYE Vincent, en qualité de secrétaire.

**Point 2 : Approbation du Procès-Verbal du 31 mars 2023**

Chaque conseiller municipal a été destinataire du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2023. Le Maire demande si des observations sont à noter. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Point 3 : DCM2023/05/013 : FEC 2023 - dossier subvention-travaux aménagement bourg**

Votants	10	Contre	0
Pour	10	Abstention	0

► Mr VINCENT Pierre est arrivé à 20 h 30 et n'a pu traiter ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour la commune de LAUREDE de réaliser des travaux d'aménagement de la traverse de l'agglomération par la RD 10, afin de réduire la vitesse, de sécuriser les pôles administratifs et sportifs et de rendre accessible le cheminement des piétons et personnes à mobilité réduite.

Il précise qu'en phase terminale de ces travaux, une nouvelle signalétique horizontale et verticale devra être apposée sur tout le tracé réalisé.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 11 938,00 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Commune de LAUREDE	:	3 351,11 €
Subvention FEC 2023	:	7 917,60 €
		=====
		11 268,71 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
le **Conseil Municipal** DECIDE :

- de **REALISER** l'opération décrite ci-dessus.
- d'**APPROUVER** l'estimation prévisionnelle qui s'élève à 11 268,71 € HT.
- de **SOLLICITER** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Landes, l'octroi d'une aide financière dans le cadre du F.E.C. – exercice 2023.
- d'**INSCRIRE** au Budget, après attribution de la subvention, le solde de l'opération.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Réception en préfecture le : 17/05/2023

**Point 4 : DCM2023/05/014 : Personnel Communal : modification du RIFSEEP précisant les bénéficiaires par cadre d'emplois avec versement de l'IFSE et du CIA.**

Votants	10	Contre	0
Pour	10	Abstention	0

► **Mr VINCENT Pierre est arrivé à 20 h 30 et n'a pu traiter ce sujet.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

**VU** les arrêtés en date du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au grade de rédacteur,

**VU** les arrêtés en date du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 portant application du RIFSEEP au grade d'adjoint technique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2017 relative au régime indemnitaire pour les bénéficiaires du cadre d'emplois de catégorie B : rédacteur ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 relative au régime indemnitaire pour les bénéficiaires du cadre d'emplois de catégorie C : adjoints techniques ;

**VU** l'avis du **comité social territorial** en date du 24 avril 2023,

**CONSIDERANT** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

↳ **d'Instituer** les indemnités suivantes au profit des agents de la commune de LAUREDE relevant des cadres d'emplois :

- Cadre d'emplois de catégorie **B** : **REDACTEURS TERRITORIAUX**
- Cadre d'emplois de catégorie **C** : **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

**Article 1 : IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- la coordination, pilotage de projets et conception
- le niveau de technicité, expertise, qualification exigée par le poste
- les sujétions particulières (simultanéité des tâches, polyvalence,...)

Cadre d'emplois des **REDACTEURS TERRITORIAUX**

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
B 1	<b><i>fonction de secrétaire de mairie :</i></b> <b><i>poste soumis à des responsabilités</i></b> <i>- coordination avec les institutions extérieures</i> <i>- pilotage de projets et conception</i> <i>- expertise, qualification exigée</i> <i>- autonomie, initiative</i> <i>- simultanéité des tâches, des dossiers, polyvalence</i> <i>- maîtrise des logiciels</i>	17 480 €

## Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maximaux annuels
C 1	<b>Poste d'Exécution : fonctions d'agent polyvalent</b> - technicité (respect des règles d'hygiène et de sécurité) - sujétions : simultanéité des tâches, polyvalence - poste d'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments publics et scolaires, des espaces verts et de la voirie.	11 340 €

### Article 1 - 1 : Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée aux agents, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, à temps complet, non complet et temps partiel, dans la limite des plafonds votés pour le groupe de fonctions correspondant.

### Article 1 - 2 : Les modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'Indemnité sur les Fonctions, les Sujétions et l'Expertise, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### Article 1 - 3 : Les modalités d'attribution générale

Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire. Cette indemnité (IFSE) sera versée **mensuellement** pour l'ensemble du personnel.

### Article 1 - 4 : Les critères retenus

- ▶ Le niveau de responsabilités
- ▶ Les sujétions particulières liées au poste
- ▶ Le grade détenu par l'agent

### Article 1 - 5 : Le maintien de l'IFSE

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les :

- congés de maladie ordinaire
- congés d'accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle,
- congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congés de maternité, d'adoption et de paternité, et accueil de l'enfant,
- les périodes de travail à temps partiel thérapeutique.

Pour les congés longue maladie, congés longue durée et congés grave maladie, le RIFSEEP est supprimé. La réglementation prévoit néanmoins que les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie ou de longue durée ne sont pas récupérées auprès de l'agent.

**Article 2 : CIA (Complément Indemnitare Annuel)**

**Article 2 - 1 : Le principe et les bénéficiaires**

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel pour les cadres d'emplois visés par la présente délibération.

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le CIA est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- à tous les agents de droit publics dans la limite des plafonds votés pour le groupe de fonctions correspondant.

Cadre d'emplois des **REDACTEURS TERRITORIAUX**

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
B 1	<p><b><i>fonction de secrétaire de mairie :</i></b>  <b><i>poste soumis à des responsabilités</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>coordination avec les institutions extérieures</i></li> <li>- <i>pilotage de projets et conception</i></li> <li>- <i>expertise, qualification exigée</i></li> <li>- <i>autonomie, initiative</i></li> <li>- <i>simultanéité des tâches, des dossiers, polyvalence</i></li> <li>- <i>maîtrise des logiciels</i></li> </ul>	2 380 €

## Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maximaux annuels
C 1	<b>Poste d'Exécution : fonctions d'agent polyvalent</b> - technicité (respect des règles d'hygiène et de sécurité) - sujétions : simultanéité des tâches, polyvalence - poste d'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments publics et scolaires, des espaces et de la voirie.	1 260 €

1.

### **Article 2 - 2 : Les critères**

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- Engagement professionnel et qualité d'exécution
- Manière de servir (qualités relationnelles).

### **Article 2 - 3 : Le versement du CIA**

Le versement du CIA se fera **semestriellement** pour l'ensemble du personnel.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les :

- congés de maladie ordinaire
- congés d'accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle,
- congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congés de maternité, d'adoption et de paternité, et accueil de l'enfant,
- périodes de travail à temps partiel thérapeutique.

Pour les congés longue maladie, congés longue durée et congés grave maladie, le RIFSEEP est supprimé. La réglementation prévoit néanmoins que les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie ou de longue durée ne sont pas récupérées auprès de l'agent.

### **Article 3 : Date d'effet**

La présente délibération prendra effet le **01 juin 2023**.

Réception en préfecture le : 17/05/2023

**Point 5 : DCM2023/05/015 : Locations salles communales - Tarifs 2023**

Votants	11	Contre	0
Pour	11	Abstention	0

► **Mr VINCENT Pierre est arrivé à 20 h 30 et peut traiter ce sujet.**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs relatifs à la location des salles communales applicables depuis le 01 janvier 2021 ainsi que le règlement intérieur.

Lors des locations émanant d'organismes extérieurs à la commune, la location de la vaisselle est souvent sollicitée. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter cette option au même tarif que pour le particulier habitant sur la commune soit **0,20 €** le couvert complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- **d'ACCEPTER** la proposition ci-dessus.
- **d'APPROUVER** les nouveaux tarifs de location des salles communales en vigueur ci-annexés.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et formalités relatives à ce dossier.

*Réception en préfecture le : 17/05/2023*

**TARIFS 2023 :**

**LOCATION SALLES COMMUNALES**

**(MATERIEL / MOBILIER / VAISSELLE)**

Lors de la location de salles communales, tout utilisateur devra s'acquitter d'une participation par salle pour subvenir au frais de fonctionnement.

**MANIFESTATION A BUT LUCRATIF**

**ASSOCIATIONS de LAUREDE**

**(MATERIEL / MOBILIER / VAISSELLE INCLUS)**

Hall des Sports	50 € par utilisation
Salle des Fêtes Jeton de chauffage durée 1 heure	50 € par utilisation 2,50€ le jeton
Chalet de l'Adour (80 personnes maxi)	50 € par utilisation (gaz à fournir)

## ► Location Spéciale

- **Chalet de l'Adour** : mise à disposition à titre gratuit une fois par an au profit de l'ACCA de LAUREDE.

**OPTION** : lavage du sol des salles (hall des sports et/ou salle des fêtes)  
avec auto laveuse par l'agent communal :

40 € Hall des Sports	20 € Salle des Fêtes
----------------------	----------------------

## ASSOCIATIONS EXTERIEURES à LAUREDE

### (MOBILIER INCLUS)

Hall des Sports	300 € par utilisation
Salle des Fêtes	200 € par utilisation
Jeton de chauffage durée 1	2,50€ le jeton

**OPTION** : lavage du sol des salles (hall des sports et/ou salle des fêtes)  
avec auto laveuse par l'agent communal :

40 € Hall des Sports	20 € Salle des Fêtes
----------------------	----------------------

► Hall des Sports (pratique du sport uniquement) :

2 heures d'utilisation	33 € sans vestiaires sportifs
------------------------	-------------------------------

Pour les Etablissements Scolaires (Lycée Agricole, Collège...) : possibilité de location longue durée (convention).

44 € la semaine (sans vestiaires sportifs)
--

## MANIFESTATION A BUT NON LUCRATIF

### ASSOCIATIONS de LAUREDE

#### (MATERIEL / MOBILIER / VAISSELLE INCLUS)

Hall des Sports	30 € par utilisation
Salle des Fêtes	30 € par utilisation
Jeton de chauffage durée 1 heure	2,50€ le jeton

Salle de la Cantine	30 € par utilisation
Salle de la Cantine avec chauffage	35 € par utilisation
Chalet de l'Adour (80 personnes maxi)	30 € par utilisation (gaz à fournir)

**OPTION : lavage du sol des salles** (hall des sports et/ou salle des fêtes)  
avec auto laveuse par l'agent communal :

40 € Hall des Sports	20 € Salle des Fêtes
----------------------	----------------------

### Locations Spéciales

- ▶ Hall des Sports : utilisation gratuite durant la journée pour la pratique du Tennis ou de la Pala (suivant calendrier sportif) pour les habitants de Laurède.
- ▶ Estrade :
  - Location sur la Commune : matériel compris dans la location des salles
  - Location hors Commune : sur décision du Conseil Municipal

### UTILISATION par des PARTICULIERS / HABITANTS de LAUREDE

#### (EQUIPEMENT EXCLUS)

Hall des Sports	30 € par utilisation
Salle des Fêtes Jeton de chauffage durée 1 heure	30 € par utilisation 2,50€ le jeton
Chalet de l'Adour (80 personnes maxi)	30 € par utilisation (gaz à fournir)
La Table + 2 Bancs	3 € le lot
La Table + 8 Chaises (location en salle)	3 € le lot
2 Bancs	1,50 € le lot
Vaisselle (couvert complet + plats)	0,20 € le couvert

**OPTION : lavage du sol des salles** (hall des sports et/ou salle des fêtes)  
avec auto laveuse par l'agent communal :

40 € Hall des Sports	20 € Salle des Fêtes
----------------------	----------------------

**UTILISATION par des PARTICULIERS EXTERIEURS à la  
COMMUNE mais dont des MEMBRES de la FAMILLE  
RESIDENT à LAUREDE**

**(MOBILIER INCLUS)**

Hall des Sports	175 € par utilisation
Salle des Fêtes Jeton de chauffage durée 1 heure	100 € par utilisation 2,50€ le jeton
Chalet de l'Adour (80 personnes maxi)	100 € par utilisation (gaz à fournir)
La Table + 2 Bancs	5 € le lot
2 Bancs	2,50 € le lot
Vaisselle (couvert complet + plats)	0,20 € le couvert

**OPTION** : lavage du sol des salles (hall des sports et/ou salle des fêtes)  
avec auto laveuse par l'agent communal :

40 € Hall des Sports	20 € Salle des Fêtes
----------------------	----------------------

**UTILISATION par des PARTICULIERS EXTERIEURS  
à la COMMUNE**

**(MOBILIER INCLUS)**

Hall des Sports	350 € par utilisation
Salle des Fêtes Jeton de chauffage durée 1 heure	200 € par utilisation 2,50€ le jeton
Chalet de l'Adour (80 personnes maxi)	200 € par utilisation (gaz à fournir)
Table + 2 Bancs	5 € le lot
2 Bancs	2,50 € le lot
Vaisselle (couvert complet + plats)	0,20 € le couvert

**OPTION** : lavage du sol des salles (hall des sports et/ou salle des fêtes)  
avec auto laveuse par l'agent communal :

40 € Hall des Sports	20 € Salle des Fêtes
----------------------	----------------------

## **Point 6 : Questions et Informations Diverses**

### **1. Travaux Aménagement bourg**

Monsieur le Maire précise que les travaux suivent leur cours avec quelques aléas de chantier modifiant le phasage. Concernant l'éclairage public, le SYDEC est intervenu pour déplacer les 2 candélabres (espace vert face à la mairie) à l'avancement de la pose des bordures.

Pour le réseau d'eaux pluviales, la Commune a fait établir un diagnostic approfondit et, au vu du résultat, a décidé de garder en l'état les collecteurs principaux et les exutoires existants. Par contre, une section dégradée sur quelques mètres sera à reprendre dans le cadre des travaux.

### **2. Tour de France 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Tour de France passera le 04 juillet 2023 sur la commune de LAUREDE en limite de la RD 32 (en bas de l'ancienne voie ferrée – route de Lourquen). L'arrêté réglementant la circulation sera pris car l'accès à la route de Montfort RD 32 sera fermé de 10 H 30 à 15 H 00. A la demande de la Préfecture, un responsable de la sécurité doit être désigné. Après discussion, Mr le Maire assumera cette tâche, assisté de Mrs ROMERO, TRAITAT et CARRINCAZEAUX. L'agent technique communal sera également présent.

### **3. Election au Sénat**

Monsieur le Maire annonce que les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre 2023. Seuls les grands électeurs (Maires, Députés, Conseillers départementaux, régionaux, sénateurs...) sont concernés par cette élection. Cependant, il appartient de nommer des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein du Conseil Municipal.

Tous les conseils municipaux en exercice dans les départements de la série 1 seront convoqués le vendredi 09 juin 2023, date strictement impérative. Pour la commune, 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants devront être élus. Une convocation spécifique sera adressée en temps voulu.

### **4. Urbanisme**

Suite à une réunion à la CC TERRES de CHALOSSE, Mr le Maire fait part d'une information sur le PLUi.

Une baisse des superficies des terrains à bâtir est en cours et il précise que les propriétaires terriens doivent s'empresse de vendre leurs biens très rapidement.

Tous les points de la réunion ayant été étudié, la séance est levée à 21 h 00.

